

(1)

( N° 259. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 15 JUILLET 1887.

---

Augmentation du personnel de tribunaux de première instance et de justice de paix (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. FRIS.

---

MESSIEURS,

Les sections ont adopté à l'unanimité, sauf une abstention, le projet de loi soumis à la Chambre.

La section centrale a pris connaissance des dossiers relatifs à l'augmentation proposée, et l'a admise à l'unanimité.

Pour Bruxelles, la demande est justifiée par le surcroît de travail qu'a imposé au parquet l'accroissement des affaires criminelles et correctionnelles.

De 8,582 en 1875, le nombre s'est élevé à 12,209 en 1885.

Les affaires communiquées aux juges d'instruction ont été portées de 2,503 à 5,991 et nécessitent la création d'un nouveau siège.

L'importance croissante du travail des présidents des tribunaux d'Anvers et de Liège justifie l'adjonction d'un juge nouveau qui remplacera à la première chambre de ces tribunaux le président empêché par la juridiction gracieuse et les nombreux devoirs de sa charge.

L'étendue des cantons de l'agglomération bruxelloise et l'augmentation

---

(1) Projet de loi, n° 257.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. DELEBECQUE, WOESTE, DE STUERS, DE DECKER, JOSEPH WARNANT et FRIS.

considérable de la population de ces cantons expliquent la création des places nouvelles de juge de paix suppléant.

La section centrale espère que le Gouvernement ne tardera pas à apporter à la Chambre le résultat des études faites quant à la division et au remaniement de ces cantons.

Si les raisons invoquées par le Gouvernement, dans l'intérêt de l'administration de la justice à Bruxelles, Anvers et Liège, n'ont pas été méconues, il y a lieu cependant de ne pas perdre de vue les demandes formulées par d'autres arrondissements où les mêmes besoins existent.

Le Département de la Justice aura mis en instruction, sans doute, ces diverses demandes, notamment en ce qui concerne Gand, Malines, Charleroi et Audenarde.

Le vœu a été exprimé au sein de la section centrale de voir le Gouvernement saisir prochainement la Législature de propositions que la situation de certains tribunaux semble complètement justifier.

Un membre a réclamé une modification à la circonscription judiciaire de l'arrondissement d'Alost.

La section centrale signale cette réclamation à l'attention du Gouvernement.

Il faut en matière d'augmentations de personnel se garder des entraînements et ne faire droit aux demandes que lorsque les besoins sont devenus permanents.

Mais, dès que ceux-ci sont reconnus, le sacrifice qu'on impose au Trésor public ne peut empêcher de pourvoir à une nécessité de premier ordre : la bonne administration de la justice.

*Le Rapporteur,*

VICTOR FRIS.

*Le Président,*

T. DE LANTSHEERE.

